



**Conseil  
Municipal**  
  
**du**  
**19/09/2018**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
**le 11/09/2018**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **10**

Président de séance  
**Le Maire,**  
**Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre**  
**POUGET**

**DELIBERATION N°**  
**24**

Déposée le  
/ / 2018  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le :  
20/09/2018  
A la porte de la Mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE DIX-NEUF SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS:** Nathalie BAGUET, Michel BOURGOIS, Bruno MICHEL, Pierre-Edouard MILLOT, Jean-Pierre POUGET, André ROYER, Mariam WAI

**ETAIENT EXCUSES OU**  
**ABSENTS :**

Florimond BAUGEY  
Christelle BOHN  
Marie-Thérèse VINCENT

Pouvoir donné à :

Bruno MICHEL  
Michel BOURGOIS  
Nathalie BAGUET

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUÉE AU PERCEPTEUR**

**Rapporteur : Le Maire**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la fin du mandat ;

Accusé de réception en préfecture  
070-217005594-20180919-201824-  
DE

Date de réception préfecture : \_\_\_\_\_

- d'accorder à M. Philippe DURAND l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an au regard de la baisse des dotations de l'État ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

**Décision****Vote : 10 : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0**

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire,

BAGUET Nathalie	Bruno MICHEL (pouvoir de BAUGEY Florimond)
BOURGEOIS Michel (pouvoir de BOHN Christelle)	BOURGEOIS Michel
	MILLOT Pierre-Edouard
POUGET Jean-Pierre	ROYER André
Nathalie BAGUET (pouvoir de VINCENT Marie-Thérèse)	WAIH Mariam



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

## Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.